

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2203^e SÉANCE : 1^{er} MARS 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2203/Rev.1)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);	
b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2203^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 1^{er} mars 1980, à 12 heures.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2203/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
 - a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);
 - b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802).

La séance est ouverte à 12 h 20.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais commencer en exprimant ma reconnaissance et mon admiration pour la manière dont l'ambassadeur Florin de la République démocratique allemande s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pour le mois de février. En ce mois au cours duquel le Conseil a dû s'occuper d'un certain nombre de questions extrêmement importantes et à une époque où la communauté internationale se trouve confrontée à des problèmes et des conflits graves, les travaux du Conseil ont bénéficié du calme et de la sagesse avec lesquels il a dirigé les débats. Je lui suis reconnaissant, en particulier, pour la façon remarquable dont il a traité le sujet dont le Conseil est saisi depuis quelques jours et qu'il va encore examiner aujourd'hui.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

- a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant

permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);

- b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2199^e à 2202^e séances], j'invite le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de Cuba, de l'Égypte, de l'Indonésie, d'Israël, du Koweït, du Liban, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil et j'invite le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie) prend place à la table du Conseil, M. Sahak (Afghanistan), M. Bouzarbia (Algérie), M. Roa-Kouri (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Kamil (Indonésie), M. Blum (Israël), M. Bishara (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Filali (Maroc), M. Naik (Pakistan), M. Mansouri (République arabe syrienne), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil et M. Kane (Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le document S/13827, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé lors de consultations, a été distribué aux membres du Conseil. Je tiens à attirer l'attention des membres sur le document S/13830, qui contient le texte d'une lettre en date du 29 février émanant du représentant de la Tunisie et adressée au Président du Conseil.

4. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution qui fait l'objet du document S/13827.

5. Le représentant de la Norvège souhaite faire une déclaration avant le vote. Je lui donne la parole.

6. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes tous persuadés que vous vous acquitterez de votre devoir avec la sagesse et la fermeté dont vous avez amplement fait preuve en des circonstances difficiles au mois de janvier de l'année dernière. Comme toujours, vous pouvez compter sur le plein appui de ma délégation.

7. J'aimerais également exprimer mes remerciements et adresser mes vœux au Président sortant, l'ambassadeur Florin de la République démocratique allemande, pour la manière habile et constructive dont il a présidé nos débats le mois dernier.

8. Une fois de plus, le Conseil est en train de discuter des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés. La position de ma délégation sur cette question a été énoncée lors des débats du Conseil en juillet dernier [2159^e séance]. Le Gouvernement norvégien estime que la politique de colonisation israélienne est incompatible avec le droit international et la quatrième Convention de Genève d'août 1949. La politique de colonisation constitue également un obstacle à la paix. Au cours des réunions du Conseil de juillet dernier, le Gouvernement norvégien s'est rallié à l'appel lancé par le Conseil à Israël pour qu'il mette fin à sa politique de colonisation. Nous l'avons fait parce que nous estimons que cette politique sape les négociations en cours et préjuge l'issue de négociations sur l'avenir des territoires occupés. Nous regrettons que cet appel n'ait pas été entendu.

9. La délégation norvégienne a soigneusement étudié le deuxième rapport [S/13679] de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979). A notre avis, la Commission, sous la remarquable direction de l'ambassadeur Mathias du Portugal, s'est occupée d'une façon équilibrée de problèmes extrêmement délicats et difficiles, malgré les nombreuses difficultés auxquelles elle s'est heurtée dans l'exercice de ses responsabilités. Les travaux de la Commission ont permis de souligner l'importance lourde de conséquences des questions dont traite son rapport en ce qui concerne l'évolution pacifique des relations entre les Etats et les peuples du Moyen-Orient.

10. Nous nous sommes joints aux autres délégations qui ont appuyé l'invitation adressée par le Conseil au maire d'Hébron. Il est à regretter qu'il se soit vu refuser un visa de sortie et n'ait donc pu présenter son point de vue au Conseil. La décision d'interdire son voyage à New York risque d'accroître la tension dans les territoires occupés et de compliquer encore les efforts de négociation sur l'avenir des territoires occupés.

11. Seule une solution globale permettra d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette solution devra se fonder sur la reconnaissance du droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et des droits nationaux légitimes du peuple palestinien. La Norvège a donné son appui au processus qui a mené au traité de paix entre Israël et l'Egypte. Il est extrêmement important de mener à bonne fin les négociations en cours sur les territoires occupés. Le statut définitif de ces territoires ne peut être établi que grâce à une solution globale négociée par des représentants de toutes les parties intéressées, y compris le peuple palestinien. Pour parvenir à une telle solution, toutes les parties doivent se montrer accommodantes et s'abstenir de tout acte qui risquerait de compliquer la recherche de la paix. A cet égard, nous regrettons vivement que le Gouvernement israélien suive une politique de colonies de peuplement dans les territoires occupés et ait décidé d'en augmenter le nombre.

12. Etant donné que le projet de résolution dont nous sommes saisis reflète, en principe, l'opinion du Gouvernement norvégien sur la situation dans les territoires occupés, nous voterons en sa faveur.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution S/13827.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 465 (1980)].

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à prendre la parole après le vote. Nous allons les entendre.

15. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et vous dire notre certitude que vous saurez vous acquitter de votre tâche avec la haute compétence que vous avez déjà montrée à ce poste. Je tiens aussi à remercier notre collègue de la République démocratique allemande de l'excellente façon dont il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

16. Comme toujours en ce qui concerne le Moyen-Orient, nous constatons qu'il y a beaucoup de tendances et d'influences dont certaines sont par nature contradictoires. De l'avis des Etats-Unis, l'une des tendances positives dans la région est l'actuelle série de négociations dont le but est un règlement général et qu'ont rendue possible les percées historiques de Camp David il y a un an et demi. Un traité de paix a été conclu et de vastes superficies du territoire arabe occupé ont été évacuées par Israël. Les parties ont pris des mesures concrètes dans l'intérêt de la paix, même si certains des problèmes en cause touchaient directement leurs intérêts nationaux les plus vitaux

et suscitaient, notamment en Israël, des divergences de vues marquées mais franches.

17. Certes, tout cela est important, mais nous reconnaissons qu'il ne saurait y avoir de paix globale au Moyen-Orient sans que tous les aspects du problème palestinien aient été résolus. Les négociations en cours sur la rive occidentale et Gaza sont, à n'en pas douter, difficiles et, même si elle aboutissent, ne seront jamais qu'un premier pas. Mais il y a progrès et, pour la première fois en 30 ans, on s'attaque aux questions fondamentales avec sérieux et, semble-t-il, de façon résolue.

18. Chacun admet que le problème des colonies de peuplement israéliennes est l'une des questions qu'il faut traiter. La position des Etats-Unis sur ce point est claire et n'a jamais changé. En particulier, les Etats-Unis ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion en public et en privé sur la situation à Hébron.

19. A notre avis, les colonies de peuplement dans les territoires occupés sont illégales au titre du droit international et nous y voyons un obstacle à l'heureuse issue des négociations actuellement en cours en vue d'instaurer au Moyen-Orient une paix globale, juste et durable.

20. Nous avons appuyé la résolution qui vient d'être adoptée. Nous l'avons fait bien que nous ayons des réserves eu égard à certaines de ses dispositions, estimant qu'elles ont un caractère de recommandation. Nous pensons que le rapport [S/13679] sur les colonies de peuplement est, dans l'ensemble, objectif et impartial. Nous doutons cependant que la recommandation énoncée au paragraphe 54 propose les meilleurs moyens de traiter le problème des colonies de peuplement dans les territoires occupés. J'ajoute que, selon nous, la mention de modifications de la structure institutionnelle des territoires occupés faite au paragraphe 5 de la résolution ne compromet en aucune façon l'issue des négociations sur l'autonomie.

21. Le cadre de base pour tous nos efforts, y compris les accords de Camp David, est la résolution 242 (1967), par laquelle le Conseil demande que des négociations soient entreprises pour résoudre les aspects nombreux et difficiles du conflit arabais-israélien. Ces négociations sont actuellement en cours. L'une des questions que les négociateurs devront traiter est celle des colonies de peuplement déjà établies. Du fait de certains facteurs d'ordre pratique, il sera difficile de répondre à la demande du Conseil qui, au paragraphe 6 de la résolution, requiert le démantèlement des colonies existantes. Des installations de ce genre ne sont pas si aisément démantelées; en outre, quel que soit le statut futur des territoires occupés, il faudra des logements et les habitants auront besoin d'une infrastructure.

22. Ma délégation est heureuse que le Conseil se soit prononcé à l'unanimité sur cette question importante.

Par ailleurs, nous estimons que nous devons tous reconnaître que la solution du problème réside, en dernière analyse, dans le processus de négociation. Pour notre part, nous faisons tout ce que nous pouvons pour assurer le succès des négociations où nous sommes actuellement partenaires à part entière, et nous sommes bien résolus à les voir aboutir à une paix globale plus conforme à la réalité. En fin de compte, tous ici nous serons jugés d'après la contribution que nous aurons faite à la réalisation de cet objectif.

23. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser tous mes vœux de succès dans vos fonctions pour ce mois. Vous avez une grande expérience et beaucoup de tact, et je sais que vous saurez mener nos travaux à bien si des questions complexes se posent au Conseil. En ce qui nous concerne, vous pourrez toujours compter sur notre entière collaboration.

24. Je voudrais également remercier le Président sortant, l'ambassadeur Florin de la République démocratique allemande, pour le travail qu'il a accompli au mois de février. Son travail a porté ses fruits, puisque la résolution que nous venons d'adopter a été élaborée sous sa présidence.

25. La délégation soviétique estime que l'examen par le Conseil de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël a été à la fois opportun et utile. Tous ceux qui ont pris la parole, à une exception près bien entendu, ont réaffirmé une fois de plus que la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires conquis par la force et à l'égard de la population arabe et de la population palestinienne qui vivent dans ces territoires doivent être fermement condamnées. Les représentants des pays arabes ont cité des faits qui prouvent à l'évidence qu'Israël poursuit sa politique de colonisation dans les territoires arabes occupés et met en œuvre ses plans d'expansion à l'égard de ces territoires. Personne n'a pu contester ces faits.

26. Ces activités d'Israël sont dirigées essentiellement contre les intérêts vitaux et les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Les autorités israéliennes, de toute évidence, s'efforcent par tous les moyens de perpétuer leur emprise sur les territoires arabes, y compris le territoire palestinien, et elles continuent d'imposer aux Palestiniens une existence d'exilés en les privant de leurs biens, de leur patrie et de leur foyer national.

27. Nous avons entendu au Conseil plus d'une déclaration à l'effet qu'Israël n'aurait jamais osé faire fi de l'opinion internationale, qui s'est exprimée dans de nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies, s'il n'avait reçu l'appui de ses protecteurs à l'étranger. On ne peut qu'être d'accord avec cette opinion, car pas plus tard que le 25 février

dernier à Washington il a été déclaré ouvertement que les Etats-Unis n'accepteraient pas la création d'un Etat palestinien indépendant ni ne reconnaîtraient l'Organisation de libération de la Palestine. Pour une raison quelconque, le droit des Palestiniens de créer leur propre Etat là où ils ont toujours vécu est considéré comme un "élément de déstabilisation".

28. Au cours de la discussion au Conseil, les liens étroits qui existent entre la politique d'Israël dans les territoires occupés et le marchandage antiarabe séparatiste conclu entre l'Égypte et Israël avec la participation active des Etats-Unis ont été une fois de plus confirmés. Comme l'ont déclaré ceux qui ont pris la parole, le plan conçu pour ce que l'on appelle l'autonomie administrative méconnaît totalement le droit à l'autodétermination de millions d'Arabes palestiniens qui ont été contraints de quitter leur patrie et de vivre en exil. Il ne prend guère en considération non plus les droits de plusieurs centaines de milliers d'Arabes palestiniens qui vivent dans les territoires occupés. Il est devenu de plus en plus évident, et ce même pour ceux qui avaient des doutes à ce sujet, que la prétendue autonomie administrative n'est qu'un écran de fumée pour mieux perpétuer l'occupation et permettre aux autorités israéliennes d'expulser la population autochtone des territoires arabes, sapant ainsi l'idée même de la création d'un Etat palestinien et, partant, la réalisation de la paix au Moyen-Orient. Israël et ses protecteurs poursuivent cette politique afin de pouvoir donner le feu vert aux pays qui s'efforcent d'accroître leurs bases militaires au Moyen-Orient et de perpétuer ainsi la tension qui règne dans cette région.

29. La délégation soviétique a appuyé le projet de résolution qui nous a été soumis aujourd'hui car il exprime, dans une certaine mesure, la préoccupation croissante de la communauté internationale face aux pratiques dangereuses et illégales d'Israël dans les territoires arabes occupés. Dans ce texte le Conseil exprime son indignation face à ces activités illégales et exige qu'Israël cesse immédiatement d'installer de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés et élimine les colonies existantes. Nous voulons également attirer l'attention sur l'appel qui est lancé à tous les Etats pour qu'ils n'accordent aucune aide à Israël qui pourrait être utilisée pour les colonies des territoires occupés. Il est important que tous les Etats entendent cet appel du Conseil et le respectent.

30. Par ailleurs, la délégation soviétique estime que la résolution adoptée ne répond pas entièrement aux exigences de la situation grave et dangereuse pour la paix qui a été créée par Israël dans les territoires arabes occupés. Nous estimons que, dans ces circonstances, le Conseil devrait condamner en termes plus résolus la politique de colonisation israélienne et l'acquisition de terres arabes. Nous estimons qu'il devrait dès maintenant examiner attentivement la question que pose le refus d'Israël d'appliquer ses

résolutions antérieures et évaluer les mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer le respect de ces décisions. Quoi qu'il en soit, le Conseil devrait à tout le moins déclarer clairement que, au cas où les activités illégales des autorités israéliennes se prolongeraient dans les territoires occupés et au cas où Israël continuerait de refuser d'appliquer les décisions du Conseil, celui-ci examinera sérieusement les mesures efficaces à prendre. Seule une ferme position de la part du Conseil peut assurer le respect de ses résolutions antérieures et contribuer à l'établissement d'une situation stable et durable au Moyen-Orient qui réponde aux intérêts de tous les peuples de la région et aux intérêts de la paix en général.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

32. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai grand plaisir à féliciter l'ambassadeur Mills au moment où il assume la présidence pour le mois de mars. Sa compétence si diverse et son aisance sont le garant d'une action très fructueuse et constructive pour le Conseil. Il donne une image authentique de cette Jamaïque si amicale et si belle.

33. J'estime devoir faire quelques observations à la suite du vote sur le projet de résolution soumis au Conseil. Ai-je besoin de dire notre satisfaction quant au résultat de ce vote ?

34. Premièrement, je tiens à féliciter le Président du Conseil pour le mois de février, l'ambassadeur Florin de la République démocratique allemande, pour la patience exemplaire dont il a fait preuve en dirigeant les délibérations du Conseil sur cette question si importante.

35. Deuxièmement, je voudrais réaffirmer la profonde reconnaissance de mon gouvernement à l'égard de la Commission du Conseil et de son président, l'ambassadeur Mathias, pour la compréhension et la préoccupation profonde qu'ils ont manifestées à propos de la situation menaçante due au fait qu'Israël continue à un rythme toujours accéléré à s'emparer des terres occupées, y compris Jérusalem. Nous apprécions également leurs avertissements quant aux conséquences désastreuses qui découleront inévitablement de ces actes choquants d'illégalité flagrante, mettant en danger la survie des peuples arabe et palestinien tenus captifs depuis près de 13 ans, ainsi que les perspectives d'aboutir enfin à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

36. Troisièmement, je tiens à dire que mon gouvernement est très reconnaissant à tous les membres du Conseil qui ont parlé avec fermeté et compréhension de la situation sans précédent que l'adversité et des souffrances indescriptibles imposent à notre peuple tant dans sa patrie qu'en exil.

Quatrièmement, la résolution que le Conseil d'adopter à l'unanimité, pour louable qu'elle ans l'image qu'elle donne de l'esprit et du jugement bien pesé des Etats Membres, est — et je dois d'une franchise brutale pour faire connaître le sentiment bien pesé du Gouvernement et du peuple de Jordanie, sans oublier celui du peuple palestinien — totalement insuffisante pour permettre de résoudre concrètement et en y remédiant à une catastrophe unique due à la convergence néfaste d'une occupation prolongée qui dure depuis 13 ans, d'une déshumanisation sans répit et de ce qui semble en fait la persécution permanente de plus de 2 millions de Palestiniens. Mais ma délégation est convaincue que cette résolution peut fort bien marquer un tournant, poussant ainsi le Conseil, dans sa volonté collective, à prendre des mesures concrètes.

Cinquièmement, en d'autres occasions, le Conseil a déjà non seulement déploré les pratiques illégales d'Israël mais a également averti l'agresseur qu'il doit renoncer à la colonisation illégale des terres occupées et au pillage de leurs maigres ressources et arrêter les mesures y afférentes. Israël ne s'est contenté de refuser avec un mépris choquant d'accepter les décisions du Conseil; il est allé plus loin et a déclaré officiellement devant le Conseil le 27 février 1967 que — et je prends cette déclaration très au sérieux —

« Il est impérieux... que l'on comprenne bien que le peuple juif et l'Etat d'Israël » — et je souligne dans mon rapport : l'Etat d'Israël — « sont habilités, en principe en droit et dans la perspective de la sécurité internationale, à avoir une présence permanente en Palestine, en Samarie et dans le district de Gaza » [202^e séance, par. 6].

Un défi a été lancé au Conseil, à ses nombreuses résolutions sur la colonisation israélienne et, ce qui n'est pas des moindres, à ses résolutions fondamentales 42 (1967) et 338 (1973) — et à d'autres résolutions importantes du Conseil et de l'Assemblée générale susceptibles de servir de cadre à un règlement d'ensemble juste et durable fondé sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et sur le retrait d'Israël des territoires occupés.

Sixièmement, étant donné l'extrême gravité de la situation publiquement déclarée d'Israël, qui a dit au Conseil que l'Etat d'Israël et le peuple juif étaient prêts à s'assurer ce que leur représentant a appelé la présence permanente dans ce qu'il a appelé la Palestine, la Samarie et la bande de Gaza et étaient habilités à le faire, on aurait pu attendre du Conseil qu'il évite sans ambages à Israël que cette politique d'occupation permanente et de décolonisation entraînerait l'application des sanctions que le Conseil peut imposer au titre du Chapitre VII de la Charte à l'encontre d'un agresseur déclaré, ainsi que son expulsion de l'Organisation mondiale pour avoir saboté les fondements mêmes sur lesquelles elle repose.

40. A mon avis, la résolution unanime d'aujourd'hui est une réponse faite par le Conseil au nom de la légitimité et du droit international. Certes, ma délégation apprécie la position sincère, nette et courageuse adoptée par les membres du Conseil qui ont pris la parole; cependant, il est inévitablement déconcertant pour le Gouvernement et le peuple de Jordanie, au nom desquels j'ai présenté la plainte, de voir que le libellé courageux, sincère et franc de la résolution n'est toujours pas suivi de mesures concrètes visant à arrêter l'hémorragie et à mettre un terme à l'élimination sur place du peuple palestinien. En fait, avant même que ne commence le débat, l'un des principaux quotidiens d'Amman a demandé à quoi servait d'obtenir de nouvelles condamnations verbales et de nouvelles sermones alors que la véritable question en jeu n'est autre que le sort et la survie d'un peuple entier. A en juger par les pratiques et la politique déclarée d'Israël, je suis persuadé que le Conseil sera d'accord avec moi pour reconnaître que des résolutions verbales, bien que représentant la conscience de l'humanité, le droit international et les droits fondamentaux de l'homme, ne seront guère utiles avant le moment — et il viendra inévitablement — où on leur donnera une application concrète.

41. Déjà plus de 31,4 p. 100 de la superficie totale de la seule petite rive occidentale occupée, y compris Jérusalem, sans compter les autres territoires palestiniens et arabes occupés, sont colonisés. Que peut-on dire à des fermiers qui travaillent dur et aux autres couches de la population? La meilleure des résolutions leur rendra-t-elle un pouce de leurs terres occupées, un mètre cube de leurs ressources limitées en eau? Donnera-t-elle une petite chance de plus aux exilés palestiniens de retourner dans leur patrie qui se rétrécit rapidement? Je ne dois toutefois pas méconnaître le fait que, pour la première fois peut-être dans les délibérations du Conseil, on a fait une mention pouvant entraîner une action en vue de démanteler les entreprises illégitimes d'Israël. Je suis d'avis qu'il s'agit là de l'une des clefs magiques pouvant permettre d'obtenir une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

42. Je ne serais pas honnête si je n'exprimais ma satisfaction devant l'esprit qui a présidé à la rédaction de la résolution, mais je serais hypocrite si je me mettais à danser de joie du fait de son adoption, si heureux que je sois qu'elle ait été adoptée. Notre peuple est aguerri par une grande adversité et connaît la différence entre les mots et les actes; nous connaissons cette adversité depuis des dizaines et des dizaines d'années. Mais notre peuple sera réconforté en apprenant que l'organe exécutif le plus élevé du monde est arrivé à un accord unanime en ce qui concerne le fond même de la question. Je tiens à exprimer ma satisfaction de voir que le Gouvernement des Etats-Unis s'est rallié à l'accord qui existait déjà au sein du Conseil. Je me dois toutefois envers le Conseil de dire toute la vérité et d'exprimer, au nom de ma délégation, notre profonde inquiétude devant le fait que la réso-

lution ne contient pas encore de mesures pratiques et efficaces visant à protéger le peuple palestinien dans ses moments de détresse.

43. Je me permettrai de dire quelques mots en guise de conclusion.

44. La justice et la liberté prévaudront toujours au moment choisi par Dieu sur l'injustice et la tyrannie. Notre peuple n'abandonnera jamais sa terre sacrée et ancestrale. L'agression fasciste au cours de la seconde guerre mondiale et le Reich impérial et son ordre nouveau avaient été conçus pour durer un millénaire; or ils n'ont duré que quelques années. N'étant pas prophète, je ne peux prédire la durée du nouveau Reich du Grand Israël, mais je peux prédire une chose, à savoir que, foncièrement et intrinsèquement injuste, Israël a semé dans le champ de son expansionnisme la graine de sa propre défaite alors que la dynamique de l'histoire et de la justice éternelle joue son rôle. Pendant des années, nous avons appelé de nos vœux une coexistence juste, mais nous avons toujours été brutalement repoussés. En fait, on a même émis parfois des doutes quant à l'existence des Palestiniens en tant que peuple. Les Israéliens ont avec détermination choisi la voie d'une existence monolithique et exclusive. Le temps leur montrera la folie de leur choix, mais nous espérons sincèrement qu'une voie aussi dangereuse sera rapidement inversée dans l'intérêt de la paix mondiale, de la justice et du règne du droit.

45. J'aime à croire que le Conseil suivra de très près la suite qui sera donnée à cette résolution pour savoir si les autorités israéliennes s'y conforment ou non.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à vous adresser un hommage respectueux, en votre qualité de président du Conseil pour le mois de mars. Nous sommes heureux de vous voir, en tant que représentant d'un pays avec lequel nous entretenons les relations les plus cordiales, assumer pour la deuxième fois la présidence du Conseil. Nous sommes certains que vous vous acquitterez de vos fonctions, comme vous l'avez fait en janvier 1979, avec toute la sagesse et l'habileté dont vous faites preuve dans les multiples activités qui sont les vôtres au sein de l'Organisation.

48. Le débat actuel a été monté et conçu par ses auteurs comme une manœuvre de diversion et d'obstruction pour faire obstacle au processus de paix en cours au Moyen-Orient. L'issue du débat l'a pleinement prouvé.

49. Une fois de plus, on a essayé délibérément de fragmenter le différend arabo-israélien et d'axer

exclusivement l'attention sur tel ou tel aspect secondaire de ce différend, pris hors contexte. Cela a été fait sans tenir compte de considérations plus larges qui, de l'avis d'Israël, sont essentielles. De ce fait, dans la résolution qui vient d'être adoptée le droit fondamental d'Israël à la survie et son souci légitime de sécurité et de défense ont été méconnus. Cette résolution est le produit d'intérêts partisans divers, y compris l'opportunisme politique sous une forme ou sous une autre. Elle est totalement déséquilibrée et regorge de formules qui, de par leur caractère tendancieux, ne peuvent que faire le jeu des ennemis de la paix au Moyen-Orient, tant dans le monde arabe qu'au dehors.

50. Au premier rang des Etats arabes qui rejettent la paix avec Israël, nous trouvons un Etat qui les représente particulièrement bien : l'Iraq. Ce pays vient de faire distribuer ce qu'il appelle sa "Charte nationale" en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil. Dans ce document on qualifie Israël d'"entité déformée" et d'"entité sioniste [qui] n'est pas considérée comme Etat" [S/13816, annexe, par. 3]. Dans ce document l'Iraq s'engage à livrer une guerre totale à Israël et invite tous les Etats arabes à se joindre à cette guerre.

51. Certains membres du Conseil voudront peut-être méconnaître ce qui précède et ignorer les menaces qui pèsent sur Israël et qui, sur le terrain, prennent la forme d'une immense machine de guerre déployée sur ce que l'on appelle le "front oriental", composé au premier chef des forces armées combinées de l'Iraq, de la Jordanie, de la Syrie et de l'Arabie saoudite. Ce "front oriental" considère la Judée et la Samarie comme une base avancée et comme une tête de pont éventuelle pour ses desseins agressifs contre l'ensemble d'Israël.

52. Israël ne peut ignorer ces menaces et ne les ignorera pas. Israël se comportera en conséquence à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

54. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous voir occuper le fauteuil présidentiel. Nous sommes certains qu'au mois de mars le Conseil sera amené à examiner des questions semblables à celle qu'il examine aujourd'hui et que, sous votre direction avisée et habile, il sera tout aussi constructif qu'il a montré aujourd'hui pouvoir l'être.

55. Bien entendu, nous tenons à féliciter l'ambassadeur Florin, qui n'a pas ménagé sa peine et qui a finalement réussi à faire déboucher le débat actuel sur un résultat constructif et positif.

56. Le vote unanime auquel nous venons d'assister contribue à restaurer et à renforcer notre foi en l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de paix. En ce qui nous concerne, nous ne nous tournons pas vers l'Organisation d'une manière sélective ou dans un esprit d'opportunisme. Nous le faisons parce que nous croyons fermement en les principes de la Charte, auxquels nous sommes profondément attachés, et parce que nous sommes convaincus que l'Organisation constitue un instrument de paix par excellence.

57. Evidemment, il y a un long chemin à parcourir pour faire une réalité de la résolution qui vient d'être adoptée. Comme nous le savons, la Charte stipule les moyens de faire appliquer les décisions du Conseil, et nous sommes persuadés que, le moment venu, lorsque le Conseil abordera la mise en application de cette résolution, un vote unanime interviendra sur les mesures à prendre pour parvenir à cette fin.

58. Nous constatons que parmi les recommandations faites dans le rapport de la Commission et que le Conseil a adoptées à l'unanimité figure celle qui recommande au Conseil d'adopter des mesures efficaces pour persuader Israël de cesser d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires occupés et de démanteler en conséquence les colonies existantes. Nous estimons que ce vote unanime signifie que le Conseil est prié de prendre des mesures efficaces pour faire pression sur Israël et assurer la pleine mise en œuvre de ses décisions. Il ne s'agit plus de recommandations mais de décisions du Conseil.

59. On a dit qu'Israël était seul de son opinion, tout au moins en ce qui concerne les colonies de peuplement. Mais le débat a montré que sur cette question cette minorité d'un seul est même réduite à néant. Dans au moins deux des conclusions qui ont été acceptées, le Conseil a reconnu que la politique menée par Israël contribue à la détérioration de la situation dans les territoires occupés et est incompatible avec la recherche de la paix dans la région. En acceptant les conclusions contenues dans les paragraphes 45 et 51 du rapport de la Commission, le Conseil les a faites siennes et elles sont ainsi devenues une décision du Conseil.

60. Il ne fait aucun doute que sur la question de Jérusalem la position adoptée antérieurement par le Conseil a aussi été confirmée. Le Conseil a réaffirmé sa résolution 252 (1968). Compte tenu du fait que la résolution qui vient d'être adoptée accepte la recommandation contenue dans le paragraphe 56 du rapport de la Commission, c'est le Conseil qui désormais prie instamment le Gouvernement israélien d'appliquer pleinement les résolutions qu'il a adoptées sur la question depuis 1967 et de s'abstenir désormais de prendre toute mesure qui modifierait le statut de Jérusalem. Cela revient clairement à dire que le Conseil considère qu'Israël a violé et méconnu ces résolutions

— ce qui n'est un secret pour personne. D'ailleurs, le représentant de Tel-Aviv vient de dire que son gouvernement rejetait les résolutions du Conseil, et ce en dépit de l'Article 25 de la Charte.

61. En ce qui concerne le paragraphe 7 de la résolution, qui a trait à l'assistance fournie à Israël, nous savons qu'aucun Etat ne dit que les sommes accordées doivent être réservées aux colonies de Jérusalem ou d'Hébron. Nous savons également que les Etats ont conscience qu'en participant à la politique agressive menée par Israël ils contribuent aux violations commises par Israël, tant des résolutions de l'Organisation des Nations Unies que de la Charte, de manière spécifique ou autre, car en fournissant à Israël des F-15, des F-16, des bombes-grappes et des milliards de dollars ils encouragent Israël à poursuivre une politique que le Conseil vient de déplorer avec fermeté.

62. Le représentant des Etats-Unis a réaffirmé que son pays considérait que les négociations représentaient un moyen d'instaurer la paix. Je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, lui rappeler — ce que je ne veux pas faire directement car il risquerait de perdre son poste — que dans sa résolution 3375 (XXX) l'Assemblée générale préconise une réunion, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, sur la base de la résolution 3236 (XXIX), dans laquelle sont définis et réaffirmés les droits du peuple palestinien. Si cela n'est pas un appel à la négociation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, alors qu'est-ce que c'est ?

63. Lorsqu'en mars 1977 notre conseil national a eu connaissance de cette résolution, il a décidé à l'unanimité qu'il s'agissait là d'une mesure positive et constructive en faveur de la paix dans la région. Malheureusement, certains Etats ont estimé qu'ils pouvaient œuvrer en marge de l'Organisation des Nations Unies parce qu'il ne leur convenait pas d'entreprendre des négociations dans le cadre de l'Organisation et qu'ils préféreraient négocier de leur côté. C'est ainsi qu'ils ont commencé leurs négociations bilatérales qui ne sauraient mener à l'instauration de la paix. Je voudrais rappeler au représentant des Etats-Unis que ce cadre, l'Organisation des Nations Unies, est le seul susceptible de favoriser l'instauration de la paix, que les efforts de paix peuvent aboutir dans ce cadre, que la possibilité de négocier se trouve là et qu'ils doivent respecter la résolution que je viens de mentionner.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Le Conseil a donc terminé la présente étape de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . امتنع عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
